

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BAPAUME
Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°91/2023

Arrêté d'ouverture de l'établissement : Internat Association Saint Joseph

Lycée Rural Privé rue Druet

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2011 relatif aux attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'avis défavorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 21 août 2023,

Vu le RVRAT rédigé par Bureau Véritas en date du 31 août 2023 levant les observations de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 21 août 2023,

Vu le second avis défavorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 01 septembre 2023 motivé par l'absence de ligne téléphonique pour l'appel des secours et le fait qu'un seul personnel est présent pour garantir l'évacuation rapide et en bon ordre des 2 niveaux,

Vu le RVRAT rédigé par Bureau Véritas en date du 04 septembre 2023 levant les observations de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 01 septembre 2023,

Considérant que Madame le Maire de Bucquoy lève l'avis défavorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 01 septembre 2023,

ARRETE

Article 1er : L'établissement Internat Association Saint Joseph Lycée Rural Privé, de type R classé en 4^e catégorie sis rue Druet à Bucquoy, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation de la prescription reprise ci-dessous sans délai :

- Prévoir un personnel supplémentaire pour garantir l'évacuation rapide et en bon ordre (2 niveaux)

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à M. le préfet du Pas-de-Calais, M. le chef de groupement de gendarmerie de Beaumetz-les-Loges, M. le chef du CIS de Bucquoy.

Fait à Bucquoy, le 05 septembre 2023

La Maire

Anne-Marie BARBIER

